## CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

\_\_\_\_\_

Quinzième session du Comité pour les plantes et vingt-et-unième session du Comité pour les animaux Genève (Suisse), 20 – 21 mai 2005

## **EXAMEN DES COMITES SCIENTIFIQUES**

Un groupe de travail comprenant des membres et des suppléants du Comité pour les plantes, du Comité pour les animaux et du Comité de la nomenclature a examiné le document AC21 Doc. 7 et les tâches assignées à ces comités dans la décision 13.9:

Le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes et le Comité de la nomenclature prépareront pour examen un projet de mandat ayant pour objectif d'améliorer et de faciliter l'accomplissement de leurs fonctions. Les Comités soumettront au Comité permanent ce projet avant la fin de 2005.

Le groupe de travail a noté que le Comité permanent examinerait le mandat visant à déterminer la procédure et à réaliser l'examen.

Voici les questions examinées et le projet de mandat recommandé pour l'examen:

## PROJET DE MANDAT

Les questions examinées par le groupe de travail lors de la rédaction du mandat et nécessitant un examen plus approfondi par le Comité permanent sont les suivantes:

- 1. La nature et la portée de l'examen, en tenant compte de la discussion qui a eu lieu à la CdP13 et de la nature de la révision que les Parties ont jugé souhaitable (voir point 7 du présent document et document AC21 Doc. 7).
- 2. Les objectifs particuliers de l'examen sous forme de résultats spécifiques (produits) devant être obtenus en fin de processus, et la nature en tenant compte notamment des recommandations, des modifications aux résolutions et aux décisions, des manuels, des documents de référence et l'élaboration d'indicateurs pour suivre l'amélioration des performances des comités.
- 3. La ou les entités susceptibles d'entreprendre l'examen (membres des deux comités, groupe de travail conjoint, consultant externe, groupe de travail composé de Parties, etc.). L'examen devrait être fait suivant deux processus parallèles:
  - les comités devraient entreprendre leur autoévaluation sur la base du mandat indiqué ci-dessus;
  - un groupe de travail établi par le Comité permanent devrait réaliser une évaluation externe (ce groupe pourrait comprendre des membres du Comité permanent et un petit nombre de représentants de Parties); et
  - les deux évaluations devraient être entreprises de pair et discutées conjointement afin d'aboutir à un rapport final.
- 4. Le calendrier des activités et les personnes, institutions ou organes chargés des différentes tâches à accomplir au cours de l'examen.
- 5. L'acceptation du fait que l'examen devrait se concentrer principalement sur les performances des cinq dernières années mais devrait également tenir compte des changements importants intervenus dans les responsabilités et le fonctionnement, et des bonds dans les performances survenus au cours de la vie des comités.

- 6. Se fondant sur ce qui précède, le groupe de travail recommande que les éléments particuliers suivants soient couverts et que les tâches et les produits fondamentaux suivants résultent de l'examen car ils sont jugés indispensables pour son achèvement et permettront d'orienter les principales activités des comités:
  - a) Déterminer et définir clairement les fonctions et les tâches des membres du Comité pour les plantes, du Comité pour les animaux et du Comité de la nomenclature au vu des rôles, des fonctions et des tâches des autres organes de la Convention.
  - b) Compiler tous les éléments et procédures disponibles liés au fonctionnement des comités scientifiques (résolutions, décisions, documents soumis pour discussion, documents d'information, principes directeurs, etc.) pouvant servir de base pour mesurer et améliorer leurs performances.
  - c) Analyser les lacunes dans les devoirs là encore au vu du rôle des autres organes de la Convention (Unité scientifique du Secrétariat, Parties observatrices, etc.) afin de déceler les points faibles des performances des comités scientifiques.
  - d) Evaluer les réalisations des comités au niveau des rôles, des tâches et des devoirs qui leur sont assignés, notamment mais pas exclusivement ceux couverts par le plan stratégique.
  - e) Procéder à une analyse détaillée des principaux éléments de la Convention dont dépendent les comités (appui du Secrétariat, etc.) et examiner les facteurs susceptibles de compromettre leurs performances. En consultation avec les présidents et les membres des comités, envisager, s'il y a lieu, des manières d'améliorer ou de modifier les procédures pertinentes de la Convention.
  - f) Examiner les opportunités d'efficacité de fonctionnement des comités pour contribuer à faire en sorte que les ressources disponibles pour l'application de la Convention soient utilisées de façon optimale.
  - g) Examiner les mécanismes disponibles pour transmettre les résultats (produits) de la révision, notamment des recommandations, des stratégies, des propositions d'activités de renforcement des capacités, les besoins financiers, un appui technique d'entités externes (CDB, FAO, Groupes de spécialistes UICN/CSE, etc.), la documentation d'études de cas et des meilleures pratiques, des indicateurs, ou des mécanismes généraux pour aider les Comités à avoir un impact important sur l'application de la Convention par les Parties.
  - h) Examiner les options d'examen continu ou périodique des comités pour garantir la permanence des améliorations.
- 7. L'examen devrait être fait à temps pour que ses conclusions puissent être examinées par le Comité pour les plantes à sa 16<sup>e</sup> session et par le Comité pour les animaux à sa 22<sup>e</sup> session.